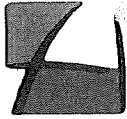


DEPARTEMENT DU LOT



Mairie
D'ALVIGNAC-les-EAUX

46500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres du
Conseil Municipal:
En exercice : 15
Présents : 14
Représentés :
Votants : 14

Délibération n° 2015. 47

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ALVIGNAC-les-EAUX, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

Présents : MM. Terlizzi Alfred Mathieu, Lagarrigue Daniel, Kerninon Philippe, Faure Olivier, Lambert Jean-Luc,, Campdoras-Ragon Karl, Cancès Jean-Michel , Martin Anaël,

Mmes Cépède-Lascoste Isabelle, Branche Edith, Martignac Séverine, Osmont Alexa, Livi Isabelle, Giethlen Anne,

Représentés :

Secrétaire de séance : Branche Édith

Date de convocation : 18 septembre 2015

OBJET : BONS D'ACHAT - CADEAUX

A. Terlizzi rappelle aux élus que des bons d'achat sont remis par la mairie à certaines occasions : naissances, prix pour jardins et maisons fleuris ... Ces bons d'achat sont remis lors de la traditionnelle cérémonie des voeux en janvier. Il convient de définir plus précisément les conditions de délivrance de ces bons.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- fixent la valeur de ces bons d'achat à :
 - 50 € pour les naissances d'enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune,
 - 50 € pour les jardins et maisons fleuris sur liste établie par le jury communal,
- disent que ces bons d'achat seront nominatifs et devront être exclusivement utilisés dans les commerces locaux
- que les bons d'achat accompagnés de la facture correspondante et d'un relevé d'identité bancaire doivent être transmis en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année de remise.

Fait et délibéré à Alvernac, les jour, mois et an que dessus.

ALVIGNAC, le 7 octobre 2015

Le Maire,

Alfred Mathieu TERLIZZI



Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture sous forme dématérialisée le
dépôt en sous-préfecture le - 8 OCT. 2015 , et publication le - 8 OCT. 2015

- 8 OCT. 2015

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à deux mois à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire.